

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
BESANCON

CANTON
BESANCON 2

COMMUNE
ECOLE-VALENTIN
(N° INSEE : 25212)

Commune : ECOLE-VALENTIN
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-16

L'an Deux Mille Vingt Six, le 3 avril

Le Conseil Municipal de la commune d'ECOLE-VALENTIN étant réuni en mairie d'Ecole-Valentin, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Kadir YILDIRIM, le Maire.

Etaient présents : BARBOSA Coralie, BOITEUX Doriane, BOUVERET Martine, BUNEA David, CANAUX Sylvain, CHAPON Isabelle, COLOMBIER Stéphanie, FÓTI Frédéric, GAUDIN Claire, GENESSEAUX Clément, GUEY Jean-Luc, JACQUINOT Corinne, JAILLOT Jacques, KOLMAYER Valérie, LAGOUTTE VERRIER Karen, LOUVEAU Hubert, MERGEN Maxence, NAJIB Nadège, TONNELIER Gilles, VOISIN Aude, YILDIRIM Kadir

Ainsi que Mme la secrétaire générale

Absents excusés : ANDREOSSO Brigitte ayant donné pouvoir à JACQUINOT Corinne, FOURCASSE Fabien ayant donné pouvoir à BARBOSA Coralie, COLOMBIER Stéphanie ayant donné pouvoir à BOITEUX Doriane.

Un scrutin a eu lieu, M. Maxence Mergen a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe chargé d'examiner les candidatures et les offres pour attribuer des marchés publics. Voici quelques points clés à son sujet :

Composition : La CAO est composée de membres élus par l'assemblée délibérante, avec des règles spécifiques selon le nombre d'habitants et le type de collectivité.

Fonctions : Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée et est obligatoire pour les marchés passés en procédure formalisée.

Règles de fonctionnement : La CAO est permanente et doit respecter des règles de représentation proportionnelle pour ses membres.

Réglementation : Les modalités de fonctionnement et de composition de la CAO sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces éléments sont essentiels pour comprendre le rôle et la fonction de la CAO dans le cadre des marchés publics.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers

- En exercice :	23
- Présents :	20
- Ayant donné Procuration :	3
- Votants :	23
- Absent(s) excusé(s) :	3
- Absent(s) :	0

OBJET

**COMPOSITION DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 mars 2026 et que la liste des délibérations est affichée à la porte de la mairie en date du 9 avril 2026.

2026-16

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par ce dernier.

Délibération :

Membres titulaires :

Le maire demande quels sont les candidats pour l'élection des membres titulaires. Les candidats sont les suivants :

- Liste 1 : Martine Bouveret, Clément Génesseaux, Maxence Mergen

1 abstention

Nombre de votants : 22

Vote nuls : 0

Exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Le maire proclame élus les membres titulaires suivants : Martine Bouveret, Clément Génesseaux, Maxence Mergen

Membres suppléants :

Le maire demande quels sont les candidats pour l'élection des membres suppléants. Les candidats sont :

- Liste 1: Isabelle Chapon, Valérie Kolmayer, Jean-Luc Guey

1 abstention

Nombre de votants : 22

Vote nuls : 0

Exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Le maire proclame élus les membres suppléants suivants : Isabelle Chapon, Valérie Kolmayer, Jean-Luc Guey

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours que dessus.

Pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Maxence MERGEN

Le Maire,
Kadir YILDIRIM

